

Référence courrier :
CODEP-DEP-2024-051854

EDF
Monsieur le Directeur de la DIPDE
140, avenue Viton
13401 MARSEILLE Cedex 20

Dijon, le 5 novembre 2024

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base CNPE de Cruas, INB n° 112
Inspections intervention notable de remplacement des générateurs de vapeurs du réacteur n°3 du CNPE de Cruas
INSSN-DEP-2024-0322 et INSSN-DEP-2024-0320 des 16 et 17 octobre 2024

Références : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V
[2] Code de l'environnement, notamment son chapitre VII du titre V du livre V
[3] Arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression,
[4] Décision DGNSNR/SD5/BB/VF n°030191 du 13 mai 2003,

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références concernant le contrôle des installations nucléaires de base, des inspections ont eu lieu les 16 et 17 octobre 2024 sur le CNPE de Cruas sur le thème de l'application de l'arrêté du 10 novembre 1999 relatif à la surveillance de l'exploitation du circuit primaire principal et des circuits secondaires principaux des réacteurs nucléaires à eau sous pression.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

Les inspections par l'ASN des 16 et 17 octobre 2024, de la DIPDE sur le réacteur n°3 du CNPE de Cruas concernaient le thème de l'application de l'arrêté en référence [3], sa déclinaison concernant la surveillance exercée par DIPDE, unité coordinatrice, ainsi que la radioprotection lors de l'intervention de remplacement de générateur de vapeur (RGV) du réacteur n°3 du CNPE de Cruas. Ces inspections ont été réalisées pour partie en inopinée. Le chantier étant à l'arrêt lors de l'inspection, les inspecteurs ont réalisé principalement une inspection documentaire.

Les inspecteurs ont rencontré des opérateurs en soudage, soudeurs, chargés d'affaires ainsi que les intervenants en charge de la radioprotection pour ces opérations et effectué une visite de chantiers dans le bâtiment du réacteur n°3 côté primaire des GVR des 3 boucles et du côté secondaires du GVR n°3.

Au vu de cet examen, globalement satisfaisant, il ressort des intervenants maîtrisant le périmètre de leur mission et une traçabilité des actions réalisées satisfaisante. De même, l'organisation mise en œuvre et la gestion de la radioprotection des opérations de RGV est apparue satisfaisante.

Il ne ressort des investigations des inspecteurs aucun écart.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Sans objet

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASN

Dossier de fin d'intervention notable

Observation III.1 : Le PV d'étalonnage du luxmètre mentionné dans le rapport de fin d'intervention n'était pas à jour. Toutefois, celui qui a été vu sur site par le chargé de surveillance et montré en photo aux inspecteurs l'était. Également il a été constaté l'absence de traçabilité sur la température de couleur de la lampe utilisée lors du contrôle par ressuage, température mentionnée dans la procédure de ressuage.

Radioprotection

Observation III.2 : Les cartographies radiologiques concernant l'état 70 présentées lors de l'inspection ne sont pas apparues systématiquement complétées de manière exhaustive. Vous veillerez à vous assurer du remplissage homogène de ces cartographies.

Etat des vestiaires féminins :

Observation III.3 : Lors de la fin de la visite terrain, le vestiaire est apparu très encombré : le bac pour mettre les chaussures « sales » débordait et de nombreuses chaussures gisaient à même le sol, le bac destiné à recevoir les combinaisons était saturé (montagne de combinaison sale au-dessus de l'ouverture du bac) pouvant perturber l'ordre de déshabillage. Suite à l'inspection, la situation a été réglée et mise sous contrôle pour les jours à venir : des photos de l'état du vestiaire le 18/10 à 8h30 ont été transmises le 18/10.

*

* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, et **selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef du bureau SIRAD

Signé

Adrien THIBAUT